Image not found or type unknown

Cautionnement solidaire et limite de l’engagement de caution

Fiche pratique publié le **10/10/2016**, vu **924 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La stipulation d’une solidarité entre cautions ne peut avoir pour effet de les rendre débitrices d’une somme excédant la limite de leur engagement, tel qu’il est exprimé dans la mention manuscrite portée dans l’acte.

Dans cette affaire, une banque a prêté 26 220 euros à une société. Deux personnes se portent caution de ce prêt par actes séparés. Ils précisent que les cautions s’engagent solidairement et indivisiblement entre elles, chacune à hauteur maximum de 13 110 euros.

En appel, chacune des cautions est condamnée à payer à la banque la somme 26 220 euros, ce qui aboutit à condamner chacune d’elles au-delà des limites de son engagement. La cour de cassation censure la cour d’appel.

Pour en savoir plus :

Se porter caution : principaux risques

Quelles précautions prendre avant de signer une caution ?

Comment faire annuler un engagement de caution ?

Que devient la caution du dirigeant en cas de procédure collective ?

Procédure de surendettement et caution

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés